

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 9 (1933-1934)

Heft: 14

Artikel: À l'inspection d'armes et d'habillement!

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709071>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

déjà, le parti qu'elle devait tirer de l'essor pris par le ski dans toutes les couches de la population. C'est pourquoi elle organise actuellement de nombreux cours de répétition à ski. Ils sont généralement ouverts à tous les soldats réputés bons skieurs, réputation qu'il n'est certes pas facile d'acquérir. D'autres persistent à croire que les élus à ces cours de répétition sont tombés sur l'éternel « filon ». Il n'en est rien. De l'avis de plusieurs participants que nous avons interrogés, il ressort que ces treize jours en montagne, par le froid, sont pénibles, très pénibles, et demandent une grande résistance physique. Ils ont cependant, en guise de compensation, la grandeur et la majesté des sites choisis comme lieu d'entraînement. Car c'est bien à un entraînement, très rationnel même, auquel sont soumis nos soldats. Levés à l'heure militaire — c'est-à-dire au moment où les civils les plus matinaux dorment encore d'un sommeil qui n'est pas toujours « du juste », — ils effectuent de grandes randonnées et de nombreux exercices qui ont pour but la préparation à la guerre de chasse en frontière. Notre qualité de vulgaire fusil-mitrailleur nous empêche d'entrer dans des considérations tactiques trop subtiles. Il importe toutefois de reconnaître l'utilité d'une troupe montée sur skis, au cas d'un combat en hiver, sur les cols frontières. Elle constitue un moyen de défense unique auquel, bien avant la Suisse, la France, l'Italie et l'Autriche avaient pensé.

Pour donner une application pratique et tangible des progrès réalisés, des concours ont été organisés. Ils connaissent toujours une grosse participation, et l'esprit de corps et de discipline qui les domine est bien connu. Les concours individuels, très prisés pendant quelque temps, ont été remplacés actuellement par les épreuves de patrouilles. Si la gloire de chaque homme s'en ressent, ces épreuves sont néanmoins plus utiles pour développer les qualités d'entraide, d'initiative, de discipline. Toujours empreintes du meilleur esprit, elles révèlent chez la plupart des soldats une mentalité sportive très pure. Et cette mentalité n'est-elle pas nécessaire dans l'armée, en dehors, aussi, du ski militaire?

D'autre part, force nous est de reconnaître que les Suisses allemands et les Suisses italiens sont notablement en avance sur nous qui avons bien des progrès à réaliser dans ce domaine. Mais ne nous décourageons pas; avec les efforts entrepris récemment par nos autorités militaires, cela viendra certainement une fois.

Patriotisme et amour fraternel

Ce que je vais vous raconter est un fait authentique, il se passa dans les tranchées aux environs de Dixmude!

Lors de la grande guerre mondiale, un détachement de volontaires belges, tenta, par une nuit glaciale, de faire par surprise, un raid dans les lignes ennemis. Protégés par l'obscurité profonde, les braves s'avancèrent prudemment lorsque au moment d'atteindre le but une fusée passa comme un éclair dans le ciel et fit découvrir la tentative. Soudain les mitrailleuses crachèrent leurs balles meurtrières. Se croyant attaqués par une force supérieure à la leur, les ennemis lancèrent une fusée spéciale et spontanément l'artillerie ouvrit un formidable tir de barrage. Des projectiles de toutes sortes s'abattirent sur les braves assaillants. Tout à coup, un cri déchirant retentit: un des leurs était blessé. Sans avoir pu porter secours au blessé, le lieutenant ne voulant pas exposer ses hommes inutilement à une mort certaine, les fit battre en retraite. Les vaillants regagnèrent la tranchée amie sous ce feu très nourri, tantôt remenant tantôt se cachant dans des trous d'obus. Haletant, harassés de fatigue, les yeux hagards ils durent profiter

un à un d'un moment où le feu semblait s'affaiblir pour franchir le parapet. Aussitôt en sécurité, le lieutenant établit les pertes, il fait l'appel; tous les rescapés répondent d'un « Présent » heureux! Arrivé cependant au nom de Van Streydonck Jean, un silence de mort régna, personne ne répondit! Tous se regardèrent, ayant peur de leurs propres pensées. Que signifiait ce silence? Où était-il donc resté ce camarade, était-ce bien sa voix déchirante qui s'était élevée là bas où ils furent surpris? Nul ne put répondre quand, soudain une voix désespérée s'écria: Jean — Jean où es-tu donc! Un soldat, bien jeune encore, sortit du groupe et pria son chef de pouvoir rechercher le disparu; l'absent était son frère aîné. Le lieutenant, prévoyant une fin tragique, et l'inutilité de ce dévouement, ne voulut consentir! le soldat cependant, n'écoutant que son amour, franchit le parapet et disparut dans la nuit noire. Jamais il ne revint!

Quelques jours après, une patrouille trouva, tout près du poste ennemi, deux cadavres, étroitement enlacés. C'étaient les deux frères, morts, victimes d'une loi plus forte que la volonté humaine.

Moralité: Un cœur noble obéit jusque dans la mort à cette loi suprême: L'amour patriotique et l'amour fraternel.

Sergt. Oscar Ziegler, Baden.

A l'inspection d'armes et d'habillement!

Le rassemblement se fait dans le préau de l'école de la rue des Eaux-Vives. Les soldats de landwehr y arrivent par petits groupes, sortant d'un café voisin et sous le préau couvert on tombe le sac et le fusil pour allumer une cigarette.

— Dis donc, Pateux, ta tunique ne ferme plus!

— Qu'est-ce que tu veux, mon vieux, on ne se nourrit pas toujours de la cuisine que tu nous faisais à la compagnie!

Elles sont d'ailleurs assez nombreuses, les tuniques qui ne ferment plus, car d'aucuns ont pris en même temps que quelques années de plus, des mines fort réjouissantes.

— Tu portes encore le numéro du bataillon 10?

— Je pense qu'ils vont nous les changer cette année, ils m'ont oublié l'année dernière, mais toi, tu commences à moisir près des oreilles!

— Moi! L'année prochaine ils vont me donner mes deux étoiles. Je suis de 95, je passe en landsturm.

Et ils s'efforcent tous deux de prendre un air joyeux pour soupirer d'un commun accord:

— On se fait vieux, mon vieux!

— Comment se fait-il qu'on ne voie pas la grande Trombonnée?

— Trombonnée? tu ne sais pas? Il est à l'Asile de Bel-Air!

— Allons donc! qu'est-ce qu'il y a eu?

— Je ne sais pas, il paraît qu'ils ont fait comme pour les fusils, ils ont mis le petit miroir à l'ouverture et ils ont constaté qu'il était piqué!

Les rires sont interrompus par un ordre. Un 1^{er}-lieutenant vient d'apparaître. Long, sec et maigre, qui ordonne le rassemblement.

— Zieute un peu ce grand-là, dis; s'il continue à engrasser de cette façon, sa tunique pourra bien lui servir quarante ans à lui!

— Silence! Alignés, couverts!

Le silence se fait, hélas! relatif, et, en colonne par deux, on passe dans les salles de réunion. Le premier détachement entre à droite pour commencer par le sac, le second à gauche pour l'inspection d'arme.

— Premier rang! Cinq pas! Demi-tour! Regardez tous ici.

Et c'est la démonstration de chaque année. La leçon que l'on sait par cœur, mais que chacun, avec une obstination presqu'enfantine, fait mine d'avoir oubliée:

— Prrénez votre fusil comme ça dans la main gauche, le pouce à la détente, le bout du canon sur la pointe du soulier. Avec votre couteau, vous dévissez cette ppremierre visss qui est là. Les autres aprrés.

— Et aussi:

— Vous passez le cordeau avec un chiffon pour degrraissé le canon, et après avec un ttrehi, il faut frotté avec le ttrehi!

Un à un, on défile en présentant le squelette du fusil et, pour la plupart, il faut passer vers l'armurier pour rafraîchir un peu la feuille de hausse qui est termie.

— Dis donc! Rhubarbe? il n'est pas à la table avec les autres serfils?

— Rhubarbe? Tu ne sais pas? Il est mort, mon vieux!
 — Sans blague! Zut alors! Je ne l'encaissais pas beaucoup, mais ce n'était pas un mauvais type!
 — Crois-tu qu'on est vite nettoyé, hein?
 — Oui! plus vite que mon fusil, j'arrive pas à décrasser!
 L'inspection semble s'accomplir à un rythme accéléré. Après une heure on passe déjà dans la salle à côté pour le fournitement.
 Le temps de fumer une cigarette et l'on commence.
 — Sortez les gamelles, les gourdes, gobelets, les sachets! Sortez les pantalons de rechange! Déroulez les capotes!
 — Vous, et vos souliers?
 — Je les ai laissés chez moi!
 — Pourquoi?
 — Ils n'ont plus de semelles!
 — Qu'est-ce que c'est que ces pantalons? Ils sont dévorés par les mites!
 — Mais non mon lieutenant!
 — Comment? Non!
 — Non mon lieutenant, c'est par les rats!
 — On va vous en « donner » une autre paire, il faudra les payer!
 — C'est bien ma veine! Juste l'année qu'on est gouvernés par des sans-culottes!
 Enfin tout est fini. Il faut refaire le sac.
 — Aide-moi à rouler ma capote!
 — Je ne sais pas! Il n'y a pas moyen, elle fait toujours des plis!
 On s'arrange tant bien que mal et voici bientôt toute la compagnie sac au dos, qui s'égaille dans la rue.
 — Adieu, vieux, à l'année prochaine, si je ne te revois pas dans l'intervalle.
 — A la prochaine!
 — On aura une année de plus, tu sais!
 — Oui, et maintenant, ça compte!
 Les sourires s'attristent un peu, puis on hausse les épaules:
 — Eh! T'en fais pas! On a le bon front, quand même!
Robert-Jeanrenaud (« La Suisse »).

Pas de décos dans l'armée!

Le Conseil fédéral a pris un arrêté concernant l'interdiction des décos dans l'armée. L'arrêté est entré en vigueur le 15 mars 1934.

Il stipule qu'il est interdit aux officiers, sous-officiers et soldats de toutes les classes de l'armée, qu'ils soient incorporés dans des états-majors ou unités ou qu'ils soient à disposition, d'accepter de porter les décos étrangères et de faire usage de titres conférés par des gouvernements étrangers. Le militaire, quel que soit son grade, ne peut donc accepter ni conserver aucune distinction de ce genre, même si elle lui a été accordée dans la vie civile pour des services rendus à la science ou à d'autres causes.

Les militaires de tous grades auxquels des décos ou des titres ont été accordés, doivent les refuser en se référant à l'art. 12 de la Constitution. Ils renverront immédiatement à l'autorité qui les a accordés les décos et documents y relatifs.

Celui qui accepte ou garde une décoration ou un titre étranger, quelle que soit l'époque à laquelle ils lui ont été accordés, commet une contravention contre l'ordre et la discipline militaire et sera puni disciplinairement par le Département militaire fédéral.

Les officiers, sous-officiers et appointés seront en règle générale, dégradés.

Les militaires de tous grades qui portent depuis quelques années une décoration ou un titre et qui l'ont conservé depuis lors, ne feront l'objet d'aucune sanction si avant le 1^{er} mai 1934, ils renvoient leur décoration à l'autorité qui l'a accordée en l'informant qu'ils renoncent à leur titre et font rapport avec preuve à l'appui au Département militaire fédéral, ou si jusqu'à la même date ils remettent en dépôt leur décoration et document à ce dernier.

Les décos et documents conservés par le Département seront rendus aux titulaires à leur libération du service. Pendant ce temps, les titulaires ne doivent ni en Suisse, ni à l'étranger, porter la décoration ni faire usage de leur titre.

Petites nouvelles

Les divisions d'armée sont appelées périodiquement, comme on le sait, à exécuter des manœuvres dans le cadre supérieur. Le cycle d'instruction, fixé à quatre ans, prévoit en outre un roulement entre les six divisions de façon à échelonner les exercices des grandes unités sur plusieurs années.

En 1934, deux divisions feront un cours de répétition de manœuvres: la division romande (cdt. col. div. Tissot) et la division bernoise.

Le cours de répétition de la 1^{re} division et des troupes d'armée participant aux prochaines manœuvres aura lieu du 27 août (24 août pour l'artillerie) au 8 septembre.

Les manœuvres seront concentrées sur la période du 2 au 5 septembre. Elles seront préparées et dirigées par le commandant du 1^{er} corps d'armée, le colonel commandant de corps Guisan, de Lausanne. Celui-ci a constitué son état-major avec les officiers supérieurs mentionnés ci-après: Chef d'état-major: colonel Petitpierre, de Lausanne; officiers d'état-major général: lieut.-colonel Logoz, de Genève, lieut.-colonel Strüby, de Berne, lieut.-colonel Bridel et major Secrétan, tous deux de Lausanne; chef de l'artillerie: colonel Schwarz, de Bière; chef du télégraphe: lieut.-colonel Wittmer, de Berne.

Les manœuvres de 1934 mettront en action, non seulement les troupes appartenant organiquement à la 1^{re} division, mais un contingent important de troupes d'armée, entre autres: Brigade de cavalerie 1 (cdt. lieut.-colonel de Charrière-de-Séverny); Groupe de cyclistes 1 (cdt. major Moser); Groupe d'aviation 1 (cdt. major Coeytaux), ainsi que diverses troupes du génie.

Elles revêtiront un caractère différent de celles des années précédentes en ce sens qu'elles mettront en présence deux groupements de force à peu près égale, disposant de détachements d'exploration puissants et rapides, contrairement à la tradition inaugurée il y a quelques dix ans et qui consistait à actionner une division en direction d'un « plastron » formé d'un corps de troupe de force sensiblement inférieure.

L'ordre de stationnement émis par le cdt. du 1^{er} corps d'armée, assignant aux troupes leur zone de stationnement pour la première semaine, paraît avoir été conçu de façon à éviter de longues marches de concentration immédiatement avant le début des manœuvres.

Cet ordre prévoit un groupement de force de toutes armes dans la région Echallens-La Sarraz, la cavalerie et les autres troupes volantes à l'ouest de la Venoge et un groupement de forces de toutes armes contre l'Aubonne et la Promenthouse.

Les relations que nous croyons pouvoir établir entre le dispositif de stationnement et la composition des groupements laisse supposer que les manœuvres se dérouleront au pied du Jura, entre La Sarraz et Nyon.

Les troupes ayant pris part aux manœuvres défileront devant le chef du Département militaire fédéral et le commandant du 1^{er} corps d'armée le jeudi 6 septembre.

Le directeur des manœuvres ne voulant en aucun cas que celles-ci ne soient influencées par le lieu du défilé, fixera cet emplacement au dernier moment, en tenant compte des objectifs atteints au cours des manœuvres.

*

Le Conseil fédéral a adopté dernièrement une ordonnance concernant la circulation des véhicules automobiles et des remorques de l'armée. La dite ordonnance stipule qu'à défaut de prescriptions spéciales, la circulation des véhicules automobiles et remorques de l'armée est réglée par la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles et par le règlement d'exécution. Les prescriptions s'écartant de la législation actuelle en la matière ne seront appliquées que si les besoins militaires l'exigent absolument.

Pendant le service militaire, les conducteurs militaires de véhicules automobiles de l'armée n'ont pas besoin de permis de conduire. Les véhicules automobiles de l'armée peuvent être conduits également par les conducteurs de l'administration militaire et, avec le consentement du D.M.F., par des personnes possédant un permis de conduire délivré par les autorités cantonales pour un véhicule de la même catégorie. L'ordonnance en question, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars écoulé, renferme encore les dispositions concernant les propriétés techniques et l'équipement des véhicules automobiles et remorques de l'armée, ainsi que des prescriptions de circulation spéciales concernant la vitesse des véhicules automobiles et trains routiers de l'armée.

*

On pourrait épiloguer longuement sur le rejet de la loi pour la protection de l'ordre public, mais nous laissons ce soin à la presse politique à laquelle, Dieu soit loué, nous n'avons aucune attache. Mais pourtant, un côté de la question nous intéresse. En effet, par son vote du 11 mars écoulé, le peuple suisse a démontré qu'il ne voulait pas d'une arme qui de prime abord pouvait paraître avoir deux tranchants; mais ce qui est plus grave, c'est que l'armée ait à souffrir de cette décision et qu'elle perde par elle un moyen efficace de réprimer les menées de ceux qui ont juré sa perte. Il semble bien,